



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert statuera sur une demande de dérogations mineures au Règlement de zonage 2024-215, pour la propriété ci-après mentionnée, lors de la séance ordinaire qui se tiendra **le lundi 27 avril 2026 à compter de 19 h 00**, au Centre multifonctionnel, au 81, rue Hooper à Saint-Lambert.

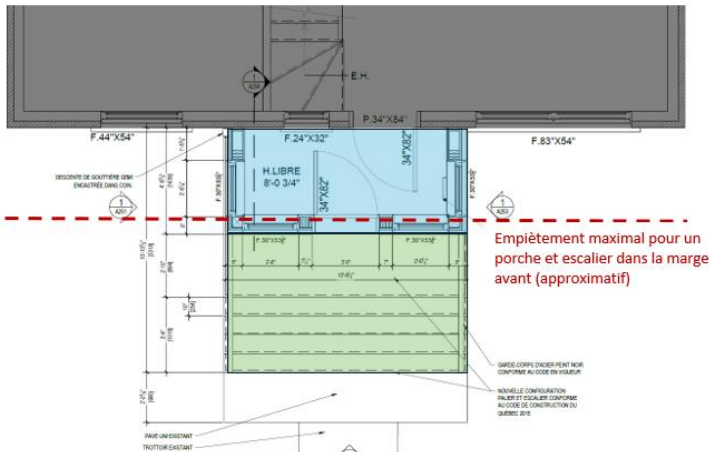
632, avenue Pine

Nature de la demande:

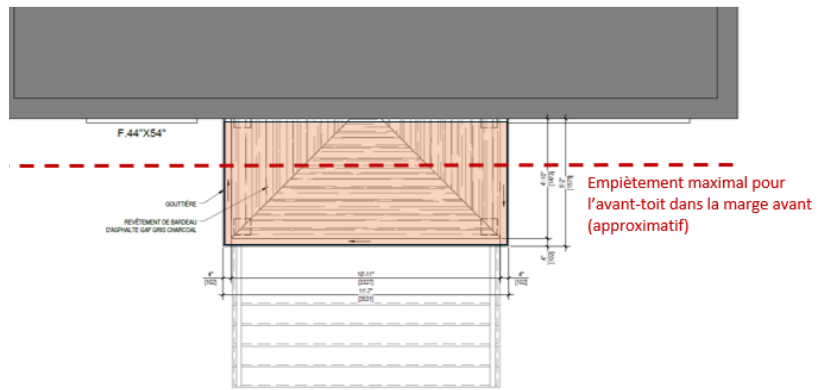
La présente demande de dérogations mineures vise à autoriser :

- l'empiètement du porche existant de 2,24 mètres dans la marge avant. Cela contrevient à la disposition prescrite au règlement, prévoyant un empiètement maximal de 2 mètres dans la marge avant et avant secondaire, sans être situé à moins de 0,6 m d'une limite de terrain. Cela représente un empiètement excédentaire de 0,24 mètre par rapport à la disposition prescrite au règlement;
- l'empiètement de l'escalier du porche de 4,15 mètres dans la marge avant. Cela contrevient à la disposition prescrite au règlement, prévoyant un empiètement maximal de 2 mètres dans la marge avant et avant secondaire;
- l'empiètement de l'avant-toit du balcon avant de 2,4 mètres dans la marge avant. Cela contrevient à la disposition prescrite au règlement, prévoyant un empiètement maximal de 1 mètre dans toutes les marges, sans être situé à moins de 0,3 m d'une limite de terrain. Cela représente un empiètement excédentaire de 1,4 mètre par rapport à la disposition prescrite au règlement.

Dispositions visées: Article 5.2.2, tableau 5, lignes 9, 10 et 15 du *Règlement de zonage 2024-215*.



Plan du porche et escalier projeté



Plan de l'avant-toit projeté

En conséquence, tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance ordinaire qui se tiendra **le 27 avril 2026**.

DONNÉ à Saint-Lambert ce 9 avril 2026.

Cassandra Comin Bergonzi

Cassandra COMIN BERGONZI

GREFFIÈRE